AR PREFECTURE

082-218201127-20190411-CM20190411_14-DE

Regu le 12/04/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre La Ville de Moissac

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du

Agissant es qualité, d'une part,

Et L'Avenir Moissagais

Représenté par Messieurs Paul GUILLAMAT et Jean-Denis FALGAS,

Présidents,

Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE:

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac.

Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1er Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage:

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.
- C) à participer à une évaluation de l'atteinte des objectifs au cours du 4ème trimestre.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage:

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

AR PREFECTURE

082-218201127-20190411-CM20190411_14-DE

Regu le 12/04/2019

<u>ARTICLE 5</u>: ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6: COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7: PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 29 000 €,
- Subvention pour organisation de manifestation de 470 €.

Le montant total de la contribution pour l'année 2019 s'élèvera à 29 470 €.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 9: RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

	Fait à Moissac Le	
Le coprésident de L'Avenir Moissagais,	Le coprésident de L'Avenir Moissagais,	Le Maire de Moissac,
Paul GUILLAMAT.	Jean-Denis FALGAS.	Jean-Michel HENRYOT.